Les crédits

L'effet cumulatif fait que si un député prend sa retraite et commence à retirer des prestations, il dépend de ceux qui sont à la Chambre pour ses prestations—c'est une situation, devrais—je dire, qui est en train de détruire le Régime de pensions du Canada—le problème c'est que le deuxième député peut prendre sa retraite alors que le premier émarge toujours au programme. C'est le problème du type de système que nous avons en ce moment.

Le député disait que cela fait partie de l'ensemble de nos rémunérations. Je dirais que c'est une façon déraisonnable et irréaliste d'essayer d'indemniser les gens qui se font élire à la Chambre. Ce serait réaliste si le député recevait un montant raisonnable d'indemnités annuelles car, contrairement au système actuel, ces indemnités cesseraient lorsque la personne cesse d'être députée. Si c'est une différence de salaire ou des cotisations partagées à un REER, l'obligation du gouvernement se termine lorsque la personne cesse d'être députée. À ce moment-là, cette personne peut alors profiter des ressources qu'elle a accumulées pendant qu'elle occupait ses fonctions.

Le député a aussi parlé du cumul. Il y a deux choses que je voudrais dire au sujet des cumuls. Je suis heureux de voir que l'on envisage d'étudier la question des gens qui viennent ici, puis touchent une pension dorée et sont nommés à une commission quelconque. Il a fait allusion à trois députés de ce côté—ci de la Chambre qui, à son avis, cumulent pension et traitement. Eh bien, je ne suis pas du genre à faire des cachettes et je pense être l'un des députés qu'il visait.

• (1125)

Si nous parlons de cumul de pension et de traitement, voyons quel est vraiment le cumul de pension et de traitement dont le député dit que je bénéficie.

Tout d'abord, je reçois une pension du fait que j'ai travaillé pendant 22 ans et demi comme contrôleur aérien. Cependant, en plus du montant habituel des cotisations au régime de pension de retraite, j'ai aussi versé 2 p. 100 de mon traitement brut pour avoir droit à des prestations de retraite anticipée. J'ai donc versé des cotisations additionnelles pour pouvoir me retirer tôt d'une profession où l'on se rend rarement à l'âge de la pleine retraite.

En plus de ces cotisations additionnelles correspondant à 2 p. 100 de mon traitement, j'ai aussi accepté une réduction de 20 p. 100 de la pension calculée parce que je prenais une retraite anticipée. J'ai donc bel et bien payé pour les prestations que je reçois.

Examinons maintenant ces prestations. Après avoir travaillé pendant 22 ans et demi comme contrôleur aérien, je reçois une pension d'environ 17 000 \$ par an.

Comme vous tous, je remplace mon prédécesseur à la Chambre. Celui-ci a siégé durant deux mandats comme député de Kootenay-Ouest-Revelstoke. Or, il touche maintenant une

pension de 27 000 \$, soit 70 p. 100 de plus que ce que je reçois après avoir été contrôleur de la circulation aérienne durant 22 années et demie. Le député devrait réfléchir à tout cela lorsqu'il pointe du doigt des gens comme moi en faisant allusion à la double compensation, et aussi lorsqu'il essaie de nous convaincre qu'il est raisonnable qu'un député touche une pension de 27 000 \$ après avoir servi ici durant deux mandats, alors qu'une personne qui a travaillé durant 22 années et demie et versé 9,5 p. 100 de son traitement en cotisations ne touche que 17 000 \$. C'est là une différence énorme.

Qu'en est-il de tous ceux, sauf les députés, qui sont au service de la Chambre, notamment les greffiers au Bureau, le sergent d'armes et tous les autres qui travaillent dans l'ombre pour assurer le bon fonctionnement de cette institution? Ces personnes versent des cotisations de 7,5 p. 100, ce qui correspond aux deux tiers de la contribution faite par un député. Ou'obtiennentelles en retour? Elles touchent une pension calculée comme suit: Deux pour cent, pour chaque année de service, du traitement moyen des six meilleures années. Combien touche un député? Cinq pour cent. Même en effectuant un calcul proportionnel aux cotisations versées, le député ne devrait toucher que trois pour cent. En outre, les employés en question ne peuvent prendre leur retraite avant l'âge de 55 ans. S'ils quittent avant 50 ans, ils ne peuvent toucher aucune pension, tandis que s'ils prennent leur retraite après 50 ans, ils perdent 5 p. 100 de leur pension pour chacune des années qu'il leur manque pour atteindre 55 ans.

Lorsque vous comparez la pension des députés, et évidemment celle de ceux qui siègent à l'autre endroit, à celle de tous les autres employés du gouvernement, vous constatez qu'il n'y a aucune commune mesure. En fait, les pensions des parlementaires ne se comparent absolument pas à celles du secteur privé, ni à celles du reste des employés du gouvernement.

Le gouvernement aurait tout intérêt à réviser en profondeur le régime de retraite des députés. Le régime actuel doit être remplacé par un système qui corresponde plus à ce qui se fait ailleurs. Au train où vont les choses, le gouvernement n'aura plus d'argent pour verser quelque pension que ce soit.

Nous disons aux Canadiens qu'ils doivent se serrer la ceinture, mais nous devons en faire autant. Le gouvernement doit modifier le régime de telle sorte que la pension des députés ne s'accumule qu'en fonction des années passées au service des Canadiens. Les députés devront ensuite se débrouiller avec l'argent qu'ils auront mis de côté, comme doivent le faire la majorité des Canadiens.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Madame la Présidente, le problème que ce concept pose aux libéraux tient au fait que, à l'heure actuelle, le pays traverse une période extrêmement difficile, parce que nous ne savons pas comment nous parviendrons à financer les programmes sociaux, les soins de santé et les avantages auxquels s'attendent les Canadiens.